

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : « API TRUCK'S » : création d'une régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale pour l'exploitation d'un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC)**

Annexe(s) : projet de statuts de la régie

Date de convocation : 23 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 5 juillet 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Denis LEGENDRE

#### Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 97

- Titulaires : 91

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 12

**Votants : 108**

#### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (97)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PAGESSE Pierre
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
BARRAUD Bertrand	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
BARTHOMEUF Serge	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BASTIEN Gérard	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
ROUSSEL Denis (S)	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BERTHELOT Pascal	GAUDRIAULT Damien	POJOLAT Marie
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BOISTARD Philippe	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BOURG François	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BRUN Pascale	GREGOIRE Nathalie	GOMEZ Jean-Marc (remplaçant)
BRUNETTI Graziella	SAUVADET Michel (S)	ROUX Bernard
CHABAUD Christelle	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
CHABRILLAT Frédéric	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
CHALLET Vincent	JAFFEUX Ophélie	SALVINI Luc
SERMAGE André (S)	JAFFEUX Sébastien	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	KINDT Patrick	SCHUMACHER Emilie
COLLET Jean-Pierre	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CORRE Jean-Marie	LAGARDE Maguy	SUTY Lionel
COSTE Yves	LAMOUREUX Jean-François	BOURGEOIS Arnaud (S)
COUDUN Valérie	LAVILLE Philippe	THALAUD François
CREGUT François	LE MARREC Laurys	THERME Jacques
DENAIVES Catherine	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
DESVIGNES Jean	LEROY Véronique	TINET Georges
DRUELLE Jean-Claude	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
	MAHINC Didier	TREHIN Anne-Marie
	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
	MARIANY Marie-Line	ZANIN Nathalie
	MASSARDIER Marie-Laure	
	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) :** (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GUILLAUME Julien (SAUVADET Michel) ; TEZENAS Olivier (BOURGEOIS Arnaud) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** (11) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BŒUF Nicole à NICOLLET Michel ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CORREIA Emmanuel à MASSARDIER Marie-Laure ; COSTON David à DESVIGNES Jean ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; TRILLEAUD Eric à MASSARDIER Marie-Laure ; WALTER Christian à VARISCHETTI Martine ;

**ABSENTS EXCUSES :** (12) ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BRUNEL Séverine ; COSTON Marie ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; LENEGRE Jean-Louis ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; VEZON Christophe ;

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Dans le cadre de l'exécution de son Projet d'Insertion Social et Professionnel, l'Agglo Pays d'Issoire a répondu à l'appel à projet « Inclusion et Ruralité » porté par l'Etat et la MSA. L'appel à projet vise à soutenir des actions localisées sur un territoire rural isolé et sur lequel il existe des besoins non couverts ou non satisfaits en termes d'insertion professionnelle des populations.

L'Agglo Pays d'Issoire a répondu à l'appel à projet avec le projet « Api Truck's » qui est le résultat de plusieurs constats. Tout d'abord un manque d'accès à certains services qui isole des habitants du territoire, avec une absence de lieu de socialisation (53 communes sur 88 communes du territoire ne possèdent plus de café, bar ou épicerie), et des communes qui ne sont pas desservies par un réseau de transports en commun. C'est aussi le constat d'un manque d'offre d'insertion pour les personnes en situation de handicap. Le projet Api Truck's est un projet innovant sous la forme d'une entreprise adaptée qui doit apporter une réponse pertinente aux besoins du territoire.

L'Api Trucks, est un bus qui desservira des communes isolées du territoire avec comme activité principale la vente de produits alimentaires. Il s'agit d'une offre de snack sucré/salé et de boissons, privilégiant les produits locaux. Par ailleurs des activités complémentaires très accessoires de relais d'informations sur les services de l'Agglo Pays d'Issoire pourront être réalisés ainsi que la mise à disposition d'outils numériques.

Il s'agit d'un projet multi-impacts qui vise à intégrer les personnes en situation de handicap tout en favorisant l'échange entre les habitants de zone rurales, afin :

- D'améliorer l'insertion professionnelle de ces publics ;
- Retisser des liens sociaux auprès d'une population rurale ;
- Réduire les inégalités territoriales en développant l'offre de service ;
- Rompre l'isolement rural en « allant vers » ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et mettre en valeur les producteurs locaux ;
- Faire connaître et diffuser les produits du territoire ;
- Encourager le mieux consommer.

La collaboration avec les acteurs locaux du territoire est au cœur de la construction de ce projet. Cela nécessite également l'implication des maires pour accueillir l'Api truck's, cibler les lieux les plus adaptés, communiquer sur le projet auprès des habitants, des associations et relayer l'information aux communes alentours afin de faire connaître cette nouvelle offre.

Ce projet est basé sur un modèle économique d'entreprise adaptée qui repose sur une offre mixte :

- de tournées dans les communes ;
- de passages rémunérés à la demande pour de l'événementiel ;
- de location de l'Api Truck's à des partenaires et entreprises.

Il est indiqué que pour la réalisation de ce projet, la SMTC a proposé la cession à l'euro d'un autobus HEULIEZ GX117, avec une facturation des pneumatiques par l'entreprise MICHELIN, qui en est propriétaire. Ce bus sera remis en état et réaménagé afin de permettre l'exercice de l'activité projetée.

S'agissant d'un projet de création d'une entreprise adaptée, il a été examiné les différents modes de gestion : création d'une entité autonome type association ou encore autre société commerciale type SCIC, gestion déléguée ou gestion directe. Au regard des contraintes de réalisation de ce projet, des demandes et attributions de financement direct et du fait que la communauté est à ce jour seul acteur de ce projet, il a été étudié et privilégié la gestion directe de cette activité de service public à caractère industriel et commercial, par la création d'une régie avec autonomie financière mais sans personnalité morale.

Sur ce point, il est précisé que, aux termes de l'instruction DGEFP n°2019-42 du 21 février 2019 relative au nouveau cadre de référence des entreprises adaptées et en application des dispositions de l'article R. 5213-70 du code du travail, la communauté peut choisir la création et gestion directe de cette entreprise adaptée car, d'une part, elle constitue une « unité autonome et viable économiquement » impliquant une comptabilité distincte et, d'autre part, et de manière plus générale, l'activité est légalement entreprise par la collectivité, c'est-à-dire que l'activité économique exercée par la communauté ressort de sa compétence et satisfait un intérêt public, lequel résulte de la carence de l'initiative privée (participation à la revitalisation rurale, travail des personnes en situation de handicap, accès aux services publics notamment).

**Les règles de création et de fonctionnement sont définies aux articles L.2221-1 à L.2221-8, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-14 et R.2221-72 à R.2221-94 du code général des collectivités territoriales. Les règles sont les suivantes.**

#### CREATION

La régie dotée de la seule autonomie financière doit être créée, et son organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil. Elle est administrée, sous l'autorité du président de la communauté et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président. Cette même délibération fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

#### STATUTS

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie et du conseil d'exploitation, et notamment :

- le nombre de membres du conseil d'exploitation (qui ne peut être inférieur à trois),
- les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil communautaire,
- durée des fonctions et durée du mandat du président et du ou des vice-présidents (limitées à la durée du mandat intercommunal) ;
- mode de renouvellement
- modalités de quorum (...).

## ORGANISATION

La régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président et par un directeur.

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes, règle les conditions de recrutement, de rémunération (...) du personnel, fixe les taux des redevances des usagers de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

## CONSEIL D'EXPLOITATION

Les membres sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté. Les représentants de la communauté doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

## PRESIDENT

Le conseil d'exploitation élit en son sein son président. Il peut désigner un ou plusieurs vice-présidents. C'est le président de la communauté qui est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.

## DIRECTEUR

Il est nommé par le président de la communauté. Il assure le fonctionnement des services de la régie : préparation de budget, conclusion sous l'autorité du président des contrats courants...

La rémunération du directeur est fixée par le conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté et après avis du conseil d'exploitation. Il est ici proposé que la rémunération du directeur soit nulle. Ce directeur nomme et révoque les agents de la régie en application des statuts.

## BUDGET

Le budget comportera deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il sera préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil communautaire.

**Il est donc proposé de valider la création de la régie dotée de la seule autonomie financière et de déterminer son organisation administrative et financière. A cette fin, il est proposé :**

- **de fixer le nombre de membres au conseil d'exploitation à 4 ;**
- **de désigner, sur la base de la proposition du Président, les membres du conseil d'exploitation, précision faite que les représentants de la communauté doivent détenir la majorité des sièges :**
  - o **David COSTON,**
  - o **Denis LEGENDRE,**
  - o **Philippe LAVILLE,**
  - o **Nathalie DUTHEIL ;**
- **De désigner Karell RIX, en qualité de directrice de la régie.**

**Le projet de statuts de la régie fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie figure en annexe.**

**Il est enfin indiqué que la régie ne fait l'objet d'aucune dotation initiale.**

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2021/03/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire, notamment de la compétence supplémentaire « action sociale » ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ou administratif relevant de leur compétence peuvent constituer une régie autonome ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public de développer une activité participant à la revitalisation rurale, au travail des personnes en situation de handicap, à l'accès aux services publics et palliant la carence de l'initiative privée, et de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial « API TRUCK'S » ;

**CONSIDERANT** que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

\*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 108

- Pour : 108
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver la création au 15 juillet 2021 d'une régie, dénommée « API TRUCK'S » pour la gestion de la vente ambulante de produits alimentaires sous la forme d'une entreprise adaptée dans les conditions ci-dessus définies ;
- De préciser que cette régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale sera chargée, de par ses missions, de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ;
- De préciser que cette régie sera administrée par un Conseil d'Exploitation, et que le fonctionnement de la régie sera assuré par un Directeur ;
- D'approuver le fait que la régie ne fait l'objet d'aucune dotation initiale ;
- D'approuver les statuts de ladite régie tels qu'ils figurent en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie ;
- De désigner les représentants de la collectivité siégeant au sein du conseil d'exploitation de la régie ;
- De solliciter des services de la Direction Départementale des Finances Publiques la création d'un budget autonome individualisé « SPIC Api truck's » et régi par les dispositions de la comptabilité de l'instruction comptable M4 ;

- D'opter pour l'assujettissement de ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- De valider le principe du transfert d'un bus à l'euro symbolique du Syndicat Mixte des Transports Clermontois (SMTC) avec facturation par la société MICHELIN des pneumatiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la remise en état et transformation du bus, et à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- D'une manière générale, autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 30/06/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/07/2021